



Plan local d'urbanisme  
MISE EN COMPATIBILITE AVEC  
UNE DECLARATION DE PROJET

Arrêté n ° 2021 157

ARRETE  
prescrivant l'enquête publique

Le Maire

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à 59, R.153-13 à 17 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22.02.2021 prescrivant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec une déclaration de projet ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 31.05.2021,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10.08.2021,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 31.01.2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jacques CONRAUX en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec une déclaration de projet, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU qui en est la conséquence.

**ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera à la mairie de MIRECOURT, siège de l'enquête, du 08 Novembre 2021 à 9h30 au 09 Décembre 2021 à 16h30 soit une durée de 32 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : [www.mirecourt.fr](http://www.mirecourt.fr)  
En Outre, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

**ARTICLE 3**

La Commune de MIRECOURT, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de mise en compatibilité du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de MIRECOURT, 32 rue du Général Leclerc 88500 MIRECOURT.

Elle est représentée par Monsieur Yves SÉJOURNÉ, maire.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête seront affichés en mairie quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également affiché dans les mêmes conditions de délais sur les lieux de réalisation du projet. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat du maire.

L'avis au public sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête une seconde insertion de cet avis dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 5**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations et propositions des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention de Monsieur Jacques CONRAUX, commissaire enquêteur, à la mairie 32 rue du Général Leclerc 88500 MIRECOURT.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ep-plu@mirecourt.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, lors de ses permanences en mairie, à la disposition du public pour recueillir ses observations les jours suivants :

lundi 8 novembre 2021 de 9h30 à 11h30,  
lundi 15 novembre 2021 de 9h30 à 11h30  
et jeudi 2 décembre 2021 de 14h30 à 16h30.

#### **ARTICLE 6**

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans la commune de MIRECOURT et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête
- respecter les règles de distanciation sociale

#### **ARTICLE 7**

Pendant toute la durée de l'enquête le commissaire enquêteur pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 9**

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

#### **ARTICLE 10**

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables durant la même période sur le site internet de la mairie. [www.mirecourt.fr](http://www.mirecourt.fr)

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

**ARTICLE 12**

Au terme de l'enquête publique, la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de MIRECOURT

**ARTICLE 13**

M. le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à M. le commissaire enquêteur.

A MIRECOURT, le 14 Octobre 2021

Le Maire,  
Yves SÉJOURNE



